

COMMUNE DE DUINGT
Haute-Savoie

A202510

ARRETE

Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune
le 11 avril 2025 dans le cadre de « La nuit est belle ! »

Le Maire de DUINGT,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 concernant l'éclairage public,

VU le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 583-1 à L583-5 portant sur la prévention et la limitation des nuisances lumineuses, et la limitation des consommations énergétiques,

VU la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU le décret du 12 juillet 2011, publié au JO du 13 juillet, déterminant le champ d'application de la réglementation destinée à prévenir et limiter les nuisances lumineuses,

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

CONSIDERANT l'évènement « La nuit est belle », extinction de l'éclairage public des communes du Grand Annecy la nuit du 11 avril 2025,

CONSIDERANT que l'éclairage public est un service public qui contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

CONSIDERANT néanmoins qu'il est nécessaire de limiter les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et de maîtriser la demande en énergie,

CONSIDERANT qu'à certaines heures de la nuit et dans certains lieux, le fonctionnement de l'éclairage public en mode permanent ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : Pour participer à l'évènement « La nuit est belle », l'éclairage public de la commune sera éteint en totalité, **pendant la nuit du vendredi 11 avril au 12 avril 2025.**

Une information sera faite aux usagers et aux habitants de la commune via les supports suivants :

- Site internet de la commune
- Application mobile Illiwap
- Parution dans la presse

Article 2 : La commune fait le choix de mettre en œuvre la solution d'interruption de l'éclairage public consistant à utiliser la chaîne communicante des compteurs Linky exploités par Enedis pour procéder au non-allumage.

Dans le cadre de cet évènement, les modalités techniques d'extinction de l'éclairage public étant de nature expérimentale, Monsieur le Maire informe qu'Enedis ne saurait garantir une réussite à 100% de l'extinction en cas d'erreur dans les références des PDL communiquées par la commune à Enedis ou dans la réalisation des télé opérations.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Duingt.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges/Saint-Jorioz
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur le Président du SYANE
- Monsieur le Directeur de ENEDIS Alpes – Pays de Savoie

qui seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Duingt, le 25 février 2025

Le Maire,
Marc ROLLIN



Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.